



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 185-2026
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
« JOURNÉES AGRICOLES DU VOLVESTRE »

Le Maire de la commune de Montesquieu-Volvestre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police, notamment les articles L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Jean-Jacques SOULA, président de l'Association ACAMV, pour l'organisation des « Journées Agricoles du Volvestre »,

Considérant que pour des raisons évidentes de sécurité, il est indispensable d'accorder une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour le stationnement de tout type de véhicules, l'implantation des stands, des buvettes et autres structures nécessaires à l'organisation,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des festivités liées aux Journées Agricoles de Volvestre, est autorisée une occupation temporaire du domaine public, sous réserve de justifier d'une assurance couvrant les risques, du Lundi 14 Septembre 2026 au Mardi 22 Septembre 2026 inclus, l'ouverture effective de la foire étant du Vendredi 18 septembre 2026 au Dimanche 20 septembre 2026 :

- Esplanade du Nord,
- Boulevard César Metge entre le carrefour Rue de la Porte Neuve et la Rue du Carné,
- Place de la Halle côté Nord (église) et côté Est (Bureau de Tabac),
- Place du Vieux Marché,
- Rue de la Porte Neuve,
- Rue du Faubourg Saint-Germain,
- Rue des Cazalères entre l'intersection Rue du Faubourg Saint Germain et la Rue des Rosiers
- Allée du Couloumé,
- Parc du Couloumé,
- Et sur différents terrains enherbés appartenant à la commune de Montesquieu-Volvestre,

Article 2 : Pour les préparatifs des « Journées Agricoles du Volvestre », plus précisément la mise en place des enclos à bétails,

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME
GÊNANT (Article R.417-10 du Code de la Route)

PARKING « ESPLANADE DU NORD »

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 A 07h00 AU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 A 18H00

Article 3 : Pour les préparatifs des « Journées Agricoles du Volvestre », plus précisément le montage des différents chapiteaux et autres structures ainsi que le transfert des animaux présentés,

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT (article R.417-10 du Code de la Route)

DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 A 20H00 AU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 A18H00

SUR L'ENSEMBLE DE L'ESPLANADE DU NORD

ET RUE DE LA CASTERETTE

(Entre l'intersection de l'Esplanade du Nord et l'intersection de la Rue du Volvestre)

Article 4 : Afin de terminer les préparatifs de l'évènement et permettre l'implantation des derniers stands,

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT (article R417-10 du Code de la Route)

JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 A 12H00 AU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 A18H00

- Chemin des Cyprès (sauf bus scolaires et convois funéraires le Vendredi 18 Septembre),
- Place de la Halle côté Nord (église) et côté Est (Bureau de Tabac),
- Place du Vieux Marché,
- Rue de la Porte Neuve,
- Rue Paradis,
- Rue des Carmes, entre l'intersection de la Rue de la Porte Neuve et l'Esplanade du Nord
- Rue de l'Eglise,
- Boulevard César Metge entre le carrefour Rue de la Porte Neuve et la Rue du Carné,
- Rue du Faubourg Saint-Germain,
- Rue des Cazalères entre l'intersection Rue du Faubourg Saint Germain et la Rue des Rosiers
- Allée du Couloumé,

Article 7 : La circulation sera perturbée à partir du Jeudi 17 Septembre 2026 à 12H00 et jusqu'au Mardi 22 Septembre 2026 à 18h00,

- Autour de la Halle, en arrivant de la rue Mage, une déviation sera mise en place pour modifier le sens de circulation, permettant ainsi de prendre la direction de la Rue des Olières. De ce fait, les automobilistes arrivants de la Rue de la Porte de Rieux, pourront uniquement emprunter la Rue des Olières,

Article 8 : La traversée du centre bourg sera perturbée voire interdit sur certaines portions, des déviations seront mises en place :

- Pour rejoindre la D40 en direction de « LATRAPE » en empruntant le chemin des HOURQUOS débouchant au lieu-Dit « SARROMEDAN »,
- Pour rejoindre le quartier « Le Couloumé » ou rejoindre la « D40B » en direction de LA BASTIDE DE BESPLAS, il y aura lieu d'emprunter l'Avenue des Pyrénées, l'Avenue du Mas d'Azil et le Chemin de la Tuilerie et Campet (Pont Blanc),

Article 9 : Le stationnement sur les accotements herbeux de la Rue du Volvestre sera interdit et considéré comme gênant (art R417-10 du Code de la Route) et seront réservés pour le stationnement des camions bétailières, remorques et autres véhicules des exposants et ce du Jeudi 17 Septembre 2026 à 12h00 au Mardi 22 Septembre 2026 à 18h00,

Article 10 : Le parking dit « du Ramier », sera réservé le Dimanche 20 Septembre 2026 à compter de 07h00, au stationnement des véhicules des différents orchestres et groupes musicaux présents ce jour-là. A ce titre tout autre véhicule stationné en ce lieu, sera considéré comme gênant et le cas échéant placé en fourrière (Article R.417-10 du code de la Route),



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 185-2026
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
« JOURNÉES AGRICOLES DU VOLVETSRE »

Article 11 : La circulation dans la rue du « Cimetière » sera mise en double sens pour le Vendredi 18 Septembre 2026, afin de faciliter la sortie du collège,

Article 12 : Le parking Impasse du Collège, en bordure du cimetière sera réservé aux enseignants le Vendredi 18 Septembre 2026,

Article 13 : La traversée du Collège lors des trois jours d'ouverture est réservée uniquement pour le circuit des calèches, cette traversée est interdite aux piétons,

Article 14 : L'ensemble de l'enceinte de la foire sera sécurisé à l'aide de dispositifs appropriés (voir plans de sécurisation en pièces jointes) afin d'éviter que des véhicules non autorisés rentrent dans le périmètre de la foire, et ce à l'aide des dispositifs adaptés (barrières BAAVA, blocs bétons ou autres moyens) :

- Intersection Esplanade du Nord et Rue Saint-Victor,
- Intersection Esplanade du Nord et Rue des Melles
- Intersection Esplanade du Nord et Rue Porte de Sensac
- Intersection Esplanade du Nord Rue de l'Eglise
- Intersection Esplanade du Nord et Rue des Carmes,
- Intersection Esplanade du Nord et Rue du Carné
- Intersection Rue de la Porte de Rieux et Rue Porte de Sensac
- Intersection Boulevard César Metge et Rue Faubourg Saint-Germain,
- Intersection Rue du Faubourg Saint-Germain et Impasse de La Rouquette,
- Intersection Rue du Faubourg Saint-Germain et Rue des Lombards,
- Intersection Rue du Faubourg Saint-Germain et Avenue du Castera,
- Intersection Rue du Faubourg Saint-Germain et Allée du Couloumé,
- Intersection Rue des Cazalères et Rue des Rosiers
- Intersection Allée du Couloumé et Rue Jean Monnereau,

Article 15 : Des panneaux de signalisation seront apposés par les services technique de la commune, afin d'indiquer durant la totalité de l'évènements, l'ensemble des modifications liés aux sens de circulation,

Article 16 : Cet arrêté ne s'applique pas aux services de police municipale, de gendarmerie, d'incendies et de secours et aux services techniques de la commune de Montesquieu-Volvestre,

Article 17 : La police municipale et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ils constateront les infractions qui seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 18 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie, le 07 Septembre 2026,
Montesquieu-Volvestre,
Le Maire,
Frédéric BIENVENU

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 185-2026

